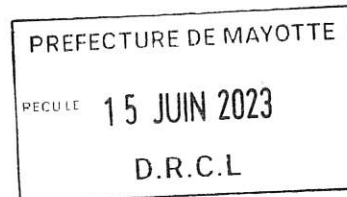


DEPARTEMENT DE MAYOTTE



COMMUNE DE KANI-KELI



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
KANI-KELI
N° 34 /23/CKK

Nombre de
conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Absents : 2
Procuration : 8
Votants : 27

Objet : Demande-
Fonds de concours à
la CC Sud

La convocation du
conseil municipal a
été faite le
26/05/2023

N° d'enregistrement
311 du
15/06/23

Certifié exécutoire
compte tenu de
l'affichage en mairie
le 15/06/23

Et de la réception à
la préfecture le
15/06/23

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, le conseil municipal de la commune de Kani-Kéli étant réuni en assemblée, à la salle de réunion de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACHADI Abdou, maire de Kani Kéli.

Étaient présents : RACHADI Abdou, ABDULLAH Attoumani Black, ABOUDOU Said, AHAMADA Salama, ATTOUMANI FOUNDI Houraza, AYOUBA Assani-Soufiane, HALIDI Riziki, , MOUAYADI Mariame, MOUSSA Hamidou, OILI AHAMADI Tahanlabati Tissianti, OUSSENI Dawiridine, SALIM Fatima, SOILIHI-MADI Mohamadi-Colo, OUSSENI Faina, ALI MCOLO Tissianti, ALI Marise, ASSANI Faissouli, SAINDOU Fatima, SOILIHI FOUNDI Imadoudine

Représentés par procuration : IZOUUDINE Affoussati(SAINDOU Fatima), ABAINÉ Dzoudzou (AYOUBA Assani-Soufiane), AMED Hatubi Roger (SOILIHI FOUNDI Imadoudine), BAHARIA Attoumani(ABDULLAH Attoumani Black), HAROUNA Maidati(MOUSSA Hamidou), BOINA Roukia(MOUAYADI Mariame), MADIBACAR Mohamed (HALIDI Riziki), ALISAID Said(ALI MCOLO Tissianti)

Absents : MOHAMED Anissa, ABOUDOU SILAHI Charafidine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur ABOUDOU Said ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation n°11 du 9 juin 2023 portant demande- Fonds de concours à la CC sud.

Conformément à l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté (...) et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Outil de péréquation financière, le fonds de concours constitue une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le montant total de la subvention allouée ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Afin de voir aboutir ces projets ci-dessous, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de solliciter la CC Sud pour une demande d'accompagnement au titre des Fonds de concours selon les plans de financements suivants :

- Foyer des jeunes de Passi Kéli

Financement	Montant	Taux d'intervention en %
FEI	1 387 488	63,61
Fonds de concours	250 000,00	11,46
Part communale	543 708,47	24,93
Total Opération	2 181 196,47	100

- Réalisation deux vestiaires en modulaire

Financement	Montant	Taux d'intervention en %
Fonds de concours	250 000	31,40
Part communale	396 155	49,76
Autres	150 000	18,84
Total Opération	796 155	100

- Sécurisation de la ravine de M'ronabéja

Financement	Montant	Taux d'intervention en %
Fonds de concours	100 000	50
Part communale	100 000	50
Total Opération	200 000	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- de demander un fonds de concours à la Communauté des Communes du Sud en vue de participer au financement de la réalisation du foyer de jeunes de Passi Kéli à hauteur de 11,46 % du coût, des projets de réalisations de deux vestiaires modulaires à hauteur de 31,40 % et de la sécurisation de la ravine nord de M'ronabéja;
- d'autoriser Monsieur le maire à faire la demande et à signer tout acte afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, ont signé sur le registre les membres présents.




Le Maire
Abdou RACHADI